

22.11.2011 - 11:00 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la Presse; prise de position 45/2011 Parties: X. c «20 minutes» Plainte admise

Interlaken (ots) -

Thèmes: Loyauté de la recherche / Omission d'informations importantes / Respect de la sphère privée

Résumé

Dans son édition du 29 avril 2011 et sur son site internet, le quotidien «20 minutes» publie un article sur un enseignant et élu politique genevois, affirmant qu'il a fait des «avances crues» à un mineur de 15 ans sur un site gay, après avoir été appâté par un faux profil créé par «20 minutes». Au moment des faits, l'homme a déjà été révoqué de son poste d'enseignant suite à une enquête administrative. L'article est illustré par une copie d'écran du site gay où l'on voit un extrait du dialogue en ligne et une photo floutée de l'homme politique.

Selon le Conseil suisse de la presse (CSP), en recourant à une recherche cachée dans laquelle un de ses journalistes s'est fait passer pour un mineur de 15 ans pour «appâter», sur un site homosexuel, un enseignant déjà révoqué, «20 minutes» a usé de méthodes déloyales. Le CSP rappelle sa jurisprudence constante concernant la «recherche cachée». Ce type d'enquête ne peut être qu'exceptionnellement admissible, et à des conditions strictes: il faut un intérêt public prépondérant et la conviction que les informations ne peuvent pas être recueillies d'une autre manière, plus habituelle. Dans le cas présent, estime le CSP, l'intérêt public n'est pas prépondérant. De plus, «20 minutes» aurait dû renoncer à la publication en se basant sur le principe de la proportionnalité, l'enseignant ayant déjà annoncé sa démission de ses fonctions politiques (chiffre 4 de la «Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste»).

«20 minutes» a également contrevenu au chiffre 3 de la «Déclaration» (omission d'informations importantes) en se gardant de citer une partie de la conversation, qui aurait permis de relativiser Les propos du plaignant, et au chiffre 7 de la «Déclaration» (respecter la sphère privée) en publiant le nom et la photo de l'ex-enseignant et élu politique, dans un contexte sans lien avec sa fonction.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Bahnhofstrasse 5
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/de/pm/100018292/100708623> abgerufen werden.